

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Date de convocation : 19/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, DEROZE-SIMERAY Aline, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRÖNNICKE Petra, EMILY Jacques, COLIN Anne, PEDEN Maël, FLOCH Nicolas, JEZEQUEL Tangi, GOBRY Lionel, ORCIL Gwénaëlle, ROGEZ Marina, LAUER Mickaël, SALIOU Dominique, TOUZE Edwige.

Absents : Stéphanie MEVEL, Frédéric PAYET, Marine BRUNEAU

Pouvoirs : Stéphanie MEVEL à Guillaume BODENEZ, Frédéric PAYET à Aline DEROZE-SIMERAY

Secrétaire de séance : Jacques EMILY

Approbation du P.V. de la séance du 27.03.2023 : P.V. approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Vente de terrain à Croix de Mission
2. C.A.P.L.D. Avenant n°3 à la convention de service commun informatique. Annexe 1.
3. Règlement budgétaire et financier. Annexe 2.
4. Durées d'amortissement comptable
5. Armorique Habitat, Petit Rozic, avis du CM sur projet de cession.
6. Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance.
7. S.I.V.U.R.I.C. Retrait de la commune de Landerneau.
8. Agence de l'eau, demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jean Rouxel.
9. Coût de l'élève 2023.
10. Convention avec la bibliothèque du Finistère. Annexe 3.
11. Irvillac, A.L.S.H. intercommunal. Annexe 4.
12. Affaires diverses :
 - a. Rozic : point sur les marchés de travaux.
 - b. Bilan des animations passées.
 - c. Agenda estival.
13. Affaires diverses.

1. 2023062601 : Vente de terrain à Croix de Mission.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a engagé des démarches auprès de divers promoteurs et aménageurs fonciers pour vendre une partie de 10 724 m² de la parcelle AB 15 d'une contenance totale de 31 421 m².

Ces prises de contacts ont abouti à la présentation de projets d'aménagements et d'offres financières de différents interlocuteurs.

Ces propositions ont été examinées en commission environnement agriculture du 13/06/2023.

Monsieur le Maire précise également que, parallèlement à ces discussions, il a saisi les services du domaine pour obtenir une estimation préalable à la vente. Le prix minimal de vente fixé par le service est de 220 000 euros avec une marge à la baisse de 10%.

Monsieur Jacques GUILLOU, conseiller municipal, évoque la problématique du ZAN et l'intérêt de lancer des opérations foncières. Monsieur le Maire lui répond que la réduction du volume des terrains à bâtir fait actuellement l'objet de beaucoup de questions sur ses modalités d'application et de répartition entre les Régions, les SCOT, les PLUi et les PLU. Le sujet est à l'étude et devra être au cœur de la réflexion des élus dans les années à venir.

Considérant que la parcelle AB fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que les deux dernières offres étaient d'un montant de 250 000 euros et donc concordantes avec l'estimation du service des Domaines,

Considérant l'avis de la commission du 13/06/2023 qui préconise de retenir le projet d'aménagement et l'offre financière de la société Amenatys,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise la vente d'une partie du terrain cadastré AB 15 et d'une contenance de 10 724 m² environ (à confirmer après bornage) pour un montant de 250 000 euros hors frais à la société Aménatys,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte (géomètre, notaires, arrêtés d'alignement...) s'y rapportant.**

2. 2023062602 : CAPLD, avenant 3 à la convention de service commun informatique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°3 proposé par la C.A.P.L.D. dans le cadre du déploiement du service commun informatique.

L'avenant n°3 consiste à fixer les conditions de déploiement du pack 3 « Service Support Informatique Commun » et plus précisément de déterminer les modalités de mise en place du service et de participation financière des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer le projet d'avenant n°3 à la convention Service Commun Informatique avec la C.A.P.L.D.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention Service Commun Informatique avec la C.A.P.L.D.**

3. 2023062603 : Règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire propose au conseil de se doter d'un règlement budgétaire et financier, document non obligatoire mais conseillé par la trésorerie. Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le document fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.**

4. 2023062604 : Durées d'amortissements comptables

Afin de regrouper les informations dans une même décision et de modifier le montant de l'amortissement des biens de faible valeur, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter une délibération nouvelle.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte les durées d'amortissement comptable proposées par Mr le Maire,**
- **Fixe le montant des biens de faible valeur à 1 000 euros,**
- **Fixe la durée d'amortissement des biens de faible valeur à 1 an.**

5. 2023062605 : Petit Rozic, Armorique Habitant, avis du CM sur projet de cession.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il a été sollicité pour avis par Armorique Habitat pour une opération de vente des logements situés rue du Petit Rozic. La commission du 13/06/2023 a émis un avis défavorable à l'organisation de cette opération.

Monsieur Dominique SALIOU, conseiller municipal, intervient en séance et présente le bilan GIR des bénéficiaires de l'APA sur la commune. Ces chiffres étonnent les conseillers qui s'attendaient à plus. En outre, Monsieur SALIOU souhaite que l'âge des occupants, le besoin pourvu et la situation des logements du Petit Rozic soient mentionnés dans le présent avis afin d'exposer clairement les motivations du conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant que ces logements sont majoritairement occupés par des personnes âgées, qu'ils répondent à un besoin de la population et qu'ils sont idéalement situés dans le centre de la commune, à l'unanimité :

- **Se prononce contre l'opération située « Petit Rozic » destinée aux locataires pour leur permettre de devenir propriétaire de leur logement et portée par Armorique Habitat.**

6. 2023062606 : Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance, F.I.A.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré Mme Fossey, Directrice de Finistère Ingénierie Assistance, sur les conseils de l'association Energ'Ence qui réalise actuellement des études d'opportunité pour la réhabilitation du système de chauffage de l'école et la pose de panneaux photovoltaïques au complexe sportif.

F.I.A. est une structure de conseil qui peut assister la commune dans la définition de son besoin et la passation d'un futur marché de maîtrise d'œuvre.

La cotisation à cette structure est fixée annuellement à 0.50 euros par habitant soit, en prenant en compte la population légale au 1^{er} janvier, un montant prévisionnel de 1 103 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'Administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2020,**
- **Décide d'adhérer à Finistère Ingénierie Assistance,**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0.50 € (cinquante centimes) par habitant DGF, soit 2274 habitants au 1^{er} janvier 2023 et d'inscrire cette dépense au budget communal,**
- **Désigne Mme Aline DEROZE-SIMERAY, pour représenter, en cas d'absence de Mr le Maire, la commune de Dirinon**
- **Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**

7. 2023062607 : SIVURIC, retrait de la commune de Landerneau

Monsieur le Maire informe la commune de Landerneau a décidé de se retirer du S.I.V.U.R.I.C. par délibération du 12 mai 2023. Monsieur le Maire expose ensuite aux conseillers que, selon les statuts du syndicat, les communes membres doivent se prononcer sur ce retrait à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseil municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame Edwige TOUZE, conseillère municipale, évoque un cas de son entourage qui rencontre des difficultés à accéder à un service de portage de repas à domicile depuis l'arrêt du service par le SIVURIC. Monsieur le Maire et Madame BOUHIER, adjointe, lui répondent qu'une liste de prestataires est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme ORCIL):

- **Se prononce pour l'accord de sortie de la commune de Landerneau du S.I.V.U.R.I.C.**

8. 2023062608 : Agence de l'eau, demande de subvention pour la renaturation de la cour de l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école Jean Rouxel souhaite engager une opération de renaturation de la cour de l'école qui est aujourd'hui totalement imperméabilisée.

Cette opération, menée avec le concours de l'atelier de Paysagisme Bivouac, sera coconstruite entre les scolaires, les enseignants et les services techniques communaux.

Elle comporte plusieurs phases, des ateliers de co-construction, phases de dessins et de restitution, jusqu'à la mise en œuvre des fournitures et le suivi des travaux.

L'estimation est aujourd'hui fixée à 26 750 euros HT. Cette estimation comprend l'ensemble du projet, fournitures comprises. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce type d'opération peut faire l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% maximum dans le cadre de l'appel à projet de renaturation des villes et villages.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages lancé en avril 2023.

Monsieur Dominique SALIOU, conseiller municipal, évoque la possibilité de créer du lien intergénérationnel dans ce type de projet et souhaite que cette question soit posée.

Monsieur le Maire détaille ensuite la procédure de co-construction proposée et la place de chaque intervenant notamment celle des services techniques qui seront sollicités pour avis. Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, précise que c'est aux élus et non aux services de décider.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « renaturation des Villes et Villages » pour la renaturation de la cour de l'école publique Jean Rouxel.

9. 2023062609 : Coût de l'élève 2023

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le coût de l'élève a été déterminé par les services de la commune.

Considérant qu'il convient de déterminer les participations des communes d'accueil d'enfants dirinonais scolarisés à l'extérieur et de fixer le montant du contrat d'association conclu avec l'école Sainte Nonne,

Madame Petra PRÖNNICKE, conseillère municipale, demande ce qu'il y a derrière ces chiffres. Il lui est répondu que seules les charges de fonctionnement relatives à l'activité scolaire font partie du calcul qui est réalisé sur la base fournie par les services de la préfecture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dirinonais comme suit :

- **Elève en maternelle :** **1 369.01 €**
- **Elève en élémentaire :** **474.88 €**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. 2023062610 : Convention avec la Bibliothèque du Finistère

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par la bibliothèque du Finistère et portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une bibliothèque ou une médiathèque.

Les principaux objectifs recherchés par ce conventionnement sont les suivants :

- Objectif numéro 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque
- Objectif numéro 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après délibérations, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes ORCIL et PRÖNNICKE et Mrs GUILLOU et EMILY), le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique proposée par le Département du Finistère.**

11. 2023062611 : ALSH Irillac, convention de participation

Monsieur le Maire expose que depuis Septembre 2022, de nombreuses familles ont fait remonter sur le territoire, la difficulté de trouver un mode d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans.

Concernant les modes de garde de 3 à 12 ans, une réflexion est menée au niveau du Pays de Daoulas depuis le début de l'année 2023, une solution permettrait d'augmenter le nombre de place d'accueil sur le territoire, un centre de

loisirs intercommunal supplémentaire sur la Commune d'Irvillac. Il ouvrirait la possibilité d'ajouter 49 places supplémentaires sur le territoire du Pays de Daoulas.

En complément des ALSH intercommunaux du pays de Daoulas implanté à LOPERHET et à L'HÔPITAL-CAMFROUT, l'ALSH intercommunal d'Irvillac propose :

- Soit 16 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 33 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,
- Soit 24 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,

L'ALSH intercommunal d'Irvillac appliquera le règlement commun des deux autres ALSH intercommunaux ainsi que les mêmes tarifs.

Les trois structures municipales Accueil de Loisirs Sans Hébergement du pays de Daoulas se réuniront régulièrement pour harmoniser leurs pratiques de fonctionnement et leurs échanges de savoirs.

La plage horaire d'ouverture est de 7h30 à 18h30 les mercredis pour l'ALSH d'Irvillac.

Il est proposé de signer une convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal d'Irvillac,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

12. Affaires diverses.

- **Digue du Roual**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la digue du Roual a été rouverte. Le trou provoqué par l'affaissement a été comblé par les services techniques. Les mesures préconisées par la DDTM ont été relancées et n'ont pour l'instant pas révélé d'évolution comparé à celles de 2019-2020. La commune a obtenu le chiffrage d'une étude de structure par la société Géolithe et l'a soumis pour avis à la DDTM qui n'a pas encore statué.

- **Retour sur le Festi Truck**

Madame Deroze-Simeray, adjointe au maire, diffuse le diaporama de bilan du Festi Truck qui s'est déroulé sur la commune le 21 juin. Le bilan est positif du côté des organisateurs, des commerçants présents et du public. Le lieu (complexe) a suscité des réserves mais s'est avéré particulièrement adapté. La participation et l'implication des membres de l'association Diriboul' a été très appréciée. Une prochaine édition sera à l'étude.

- **Point RH**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent administratif va être absent et qu'il sera remplacé par un agent de la commune de Logonna-Daoulas actuellement en reclassement par le biais d'une convention entre les deux communes.

- **Rozic : Point sur les marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'avancement de du dossier du Rozic. Les appels d'offres sont actuellement en cours et les attributions auront lieu pendant l'été après une phase de négociation avec les entreprises ayant répondu. Il informe que le Préfet du Finistère a octroyé une subvention supplémentaire de 75 000 € au projet suite à la demande de DSIL formulé par le conseil en début d'année. Cela porte le concours de l'Etat à 350 000 euros sur ce projet (150 000 DETR 2022 ; 125 000 DSIL 2022, 75 000 DSIL 2023) et plus des autres subventions obtenues (CD 29 90 000, Région 61 509, CAPLD 30% du reste à charge). L'ensemble de ces subventions abouti à un taux global de subventionnement de près de 70%, ce chiffre sera affiné une fois les marchés signés.

- **Sécurité devant le bar**

Madame Edwige TOUZE fait part des inquiétudes qu'elle nourrit face aux comportements dangereux aux abords du bar le Mélarie. En effet, à l'heure de la fermeture, des clients se retrouvent à discuter au milieu de la chaussée créant une situation potentiellement dangereuse compte tenu du flot de circulation. La situation sera reconsidérée pour une éventuelle fermeture lors d'évènements particuliers (tournoi ...). Le maire rappelle toutefois que la clientèle de l'établissement n'est pas censée sortir en état d'ébriété avancée de l'établissement et que la prise d'un arrêté de circulation ne saurait être un blanc-seing pour ce type de comportement.

- **Signalisation routière Kerliézec**

Monsieur Lionel GOBRY, conseiller municipal, demande si des travaux de marquage au sol sont prévus à Kerliézec. Monsieur PEDEN, adjoint au maire, lui répond qu'une commande a été passée en ce sens et que les travaux doivent intervenir d'ici à la fin de l'année.

- **Gens du voyage**

Monsieur le Maire pose le sujet de l'organisation du rassemblement des gens du voyage qui doit se tenir sur le territoire de la CAPLD. Dirinon était commune d'accueil en 2022. Il répond qu'à sa connaissance aucun lieu n'a pour le moment été choisi mais que conformément aux engagements du Président en 2022, il convient qu'une autre commune que Dirinon assume cet accueil en 2023.

- **Ti ar Vro**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré des représentants de l'association Ti Ar Vro qui recherchent des locaux pour l'activité accueil de loisirs. Une solution est à l'étude mais demande réflexion. Le conseil sera informé des éventuels développements.

- **Fermeture de l'aire de collecte des déchets verts.**

L'aire de collecte des déchets verts de Dirinon va fermer après l'été au même titre que les autres aires dédiées aux déchets verts du territoire de la CAPLD. Cette fermeture va contraindre les habitants à se diriger vers les déchetteries de Daoulas et Plouédern. Afin de les accompagner dans ce changement d'habitudes des ateliers broyage et sensibilisation seront organisés par la CAPLD sur la commune et une affiche sera posée à l'entrée du site.

- **DSP Marmouzigs.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté avec Mme BOUHIER, adjointe au maire, au sujet de la délégation de service public lancée par la commune de Loperhet pour la gestion de la crèche les Marmouzigs. L'issue de cette procédure sera connue en juillet.

D'un point de vue plus général, Monsieur le Maire dit comprendre le fondement juridique qui guide le positionnement de la commune de Loperhet mais dit regretter la méthode utilisée pour la gestion de ce dossier.

- **Mutuelle communale**

Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi Mr le Maire n'a pas donné suite aux propositions des assureurs de mettre en place une mutuelle « communale ». Monsieur le Maire lui répond qu'il a étudié ces propositions, notamment avec le CCAS, mais qu'il n'a pas jugé opportun d'aller plus loin, les produits d'assurance proposés ne variant que très peu de ceux que les mutuelles proposent pas ailleurs. Il considère que c'est une manière de toucher des publics plus larges en utilisant l'image de la commune comme gage.

La séance est levée 22h30.
